



Règlement

ARTICLE 1 : Afin d'aider financièrement les concurrents, Cœur de France Organisation organisera le

Trophée Jean-Marie GAILLARD

dans les rallyes désignés ci-dessous de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire à concurrence de 16 engagements gratuits pour le 22^{ème} Rallye Cœur de France des 28 et 29 Septembre 2019.

ARTICLE 2 : Le "**Trophée Jean-Marie GAILLARD**" offrira par un premier tirage au sort un engagement GRATUIT avec la géolocalisation au Rallye Cœur de France 2019 à un pilote licencié à La Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire.

Le "**Trophée Jean-Marie GAILLARD**" offrira par un second tirage au sort un engagement GRATUIT avec la géolocalisation au Rallye Cœur de France 2019 à un pilote licencié ou non à La Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire.

Le "**Trophée Jean-Marie GAILLARD**" offrira par un troisième tirage au sort un engagement GRATUIT avec la géolocalisation au Rallye Cœur de France 2019 à un pilote VHC licencié ou non à La Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire pour les 2 rallyes de doublure VHC.

Le concurrent ne doit pas être inscrit au Championnat de France des Rallyes, ni au trophée Michelin du CFR au moment du tirage au sort.

ARTICLE 3 : Le tirage au sort est nominatif et ne pourra être cédé à un autre concurrent, ni reporté à une autre édition.

ARTICLE 4 : Rallyes éligibles au tirage au sort : - *Rallye de l'Indre 2018*
- *Rallye Autocourse 2019*
- *Rallye de la Vallée du Cher 2019 + VHC*
- *Rallye du Lochois 2019*
- *Rallye des Vins de Chinon et du Véron 2019*
- *Rallye des Vins de Vouvray 2019*
- *Rallye des Jardins de Sologne 2019 +VHC*

ARTICLE 5 : Le tirage au sort se fera à partir de la **liste des partants** des épreuves.

ARTICLE 6 : Le tirage au sort aura lieu lors de la Remise des Prix des épreuves concernées, sauf pour le Rallye de l'Indre 2018 qui aura lieu lors du Rallye Autocourse. Les lauréats seront informés par mail, sur le site de Cœur de France Organisation et de l'ASACO Perche- Val de Loire.

ARTICLE 7 : Dans le cas où le Rallye Cœur de France 2019 ne serait pas organisé, les concurrents perdraient le bénéfice de leur lot, aucune compensation ne sera attribuée aux concurrents

ARTICLE 8 : Tout litige sera tranché par le Bureau de Cœur de France Organisation.